

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE RENDEUX



Pouvoir Organisateur :

Nom : Ecole communale de Rendeux (Administration communale de Rendeux)

Adresse : rue de La Roche 22 6987 RENDEUX

Tél école: 084/47.81.00

Mail : ec002608@adm.cfwb.be

Les services d'accueil organisés par les écoles s'inscrivent dans le cadre du décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien à l'accueil extrascolaire et adhèrent au Code de qualité de l'ONE, arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003.

1. Public visé : l'accueil extrascolaire est ouvert aux enfants inscrits à l'école communale.

2. Encadrement : l'encadrement des enfants est assuré par Madame Roseline VANBOQUESTAL et Monsieur Vincent MATHIEU. Ils s'inscrivent dans une démarche de professionnalisme (formation de base, formation continue et réunions de concertation). **Roseline et Vincent sont les personnes de référence et d'autorité durant les temps d'accueil extrascolaire.**

3. Dossier de l'enfant : pour chaque enfant présent à la garderie, il existe une fiche de renseignements et de santé. Tout changement propre au contenu de cette fiche doit être immédiatement communiqué aux accueillants.

4. Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h00 à 8h30 et de 16h00 à 18h00 / Mercredi : de 7h00 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Il est demandé aux parents de respecter strictement les horaires convenus.

Nous vous demandons également de prévenir l'accueillant en cas de retard (GSM de l'ATL).

5. Participation financière : la garderie du matin est gratuite. L'accueil du soir est divisé en deux périodes: de 16h00 à 17h00 et de 17h00 à 18h00. Il est demandé 0.60 € par enfant par période entamée.

6. Modalités de paiements : les présences sont prises par les accueillants quotidiennement et des factures trimestrielles sont envoyées à domicile.

Toute personne qui confie un enfant aux accueils extrascolaires s'engage à payer la participation financière telle que fixée dans le présent règlement.

Le PO se réserve le droit en cas d'arrivées tardives répétées (3^e fois) de vous réclamer une amende de 5 euros.

7. Activités : les activités doivent sortir du cadre scolaire :

Des activités autonomes surveillées sont proposées le matin. Des jeux et du matériel pédagogique sont mis à disposition des enfants. Un coin lecture a d'ailleurs été mis en place en 2017.

Après l'école :

A 15h40, un temps de défoulement et de récréation après la journée de classe est organisé. Ce temps est aussi l'occasion pour les parents de venir rechercher les enfants avant le temps d'étude proposé et organisé qui débute à 16h00.

A ce moment, les enfants de maternelles vont au local d'accueil extrascolaire ou restent dehors pour jouer librement sous la surveillance d'un accueillant. Ils prennent à ce moment un goûter (fruits offerts par l'Administration communale).

Les enfants de primaire quant à eux se dirigent tous vers le local d'étude. Les enfants qui ont des devoirs peuvent les réaliser dans le calme. Les enfants qui n'ont pas de devoirs doivent, dans un premier temps, rester au local d'étude mais s'occuper librement (lecture, dessin, petits jeux) dans le calme afin de respecter les autres enfants qui réalisent leurs devoirs. Après plus ou moins, une vingtaine de minutes, les enfants qui ont terminé leurs devoirs et ceux qui n'en avaient pas, peuvent quitter le local d'étude et se diriger vers le local d'accueil extrascolaire ou dehors afin de prendre leur goûter et jouer librement avec les enfants de maternelles.

L'accueillant laisse cependant le temps aux derniers enfants de réaliser la fin de leurs devoirs dans le calme. Le temps d'étude ne dépasse généralement pas 45 minutes.

A la fin de l'étude, les enfants participent tous à un temps libre récréatif (jeux libres, jeux de société, dessins, ...) jusqu'à la fin de l'accueil extrascolaire.

La règle de base est la suivante : les devoirs ne sont pas pris en charge par l'accueillant. Il s'agit d'un accueil extrascolaire. Toutefois, les enfants qui en ont, font leurs devoirs. Il s'agit d'une réalisation libre de ces derniers : pas de correction mais un coup de main peut être envisagé. L'accueillant n'a pas à remplir un rôle d'enseignement. Il n'est pas le garant de la manière dont l'enfant réalise ses devoirs.

Les parents restent responsables des devoirs.

8. Assurance : le personnel encadrant et les enfants sont assurés dans le cadre de l'accueil.

9. Règles de vie à respecter : certaines valeurs devront être respectées telles que le savoir-vivre, le respect des autres et des choses, la politesse, l'entraide, ... Toute violence verbale ou physique au sein de l'accueil sera sanctionnée. Les enfants respectent les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Si un enfant ne respecte pas les règles de base, l'accueillant fera part du problème directement aux parents dès qu'ils viendront rechercher leur enfant. Ceux-ci veilleront à ce que cette situation ne se reproduise plus.

10. Droits et devoirs des parents – enfants – accueillants :

Les parents s'engagent

- à respecter le personnel encadrant
- à respecter strictement les horaires et notamment les heures de fin d'accueil

- à remplir la fiche signalétique et à transmettre toute information concernant l'enfant
- à ne pas laisser les enfants venir à l'école avec des objets dangereux (objets coupants, briquets, ..)

Les enfants s'engagent

- à respecter les autres enfants et les accueillants
- à respecter les règles de vies et les locaux de l'accueil (rangement du local)

Les accueillants s'engagent à encadrer et animer les temps d'accueil extrascolaire :

- dans le respect et la mise en œuvre du projet d'accueil
- en veillant à la sécurité des enfants et à la propreté des locaux
- en veillant au respect et au rangement du matériel
- en respectant les horaires

Nous comptons sur la collaboration de tous pour faire de cet accueil une réussite et une joie de participation pour les enfants.

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE L'ECOLE COMMUNALE DE RENDEUX

1. Les principes psychopédagogiques :

Les enfants sont accueillis dans un local à l'intérieur de l'école mais ont aussi la possibilité de jouer à l'extérieur lorsque la météo le permet. A la sortie des cours, il est prévu un moment de temps libre pour permettre aux enfants de libérer les tensions liées à leur journée de cours.

Dans la mesure du possible, l'accueillant tente de tenir compte des goûts, des envies mais aussi des compétences et du rythme des enfants pour l'organisation des activités. Les enfants peuvent aussi être à l'initiative de certaines activités organisées en groupe.

L'autonomie est développée notamment par la participation des enfants à la remise en ordre du local (rangement des jeux, des chaises, frotter les tables,...). Ces activités de rangement sont l'occasion de responsabiliser l'enfant, de lui apprendre certaines valeurs comme le respect des choses et des personnes mais aussi les règles de vie.

Des limites doivent cependant être posées aux enfants dans le cadre de l'accueil.

Les enfants ont besoin **d'être accompagnés (écoutés, encadrés dans leurs activités même individuelles,...) et pas seulement d'être surveillés.** Le respect de ces besoins peut aider à éviter certaines tensions ressenties par les enfants, notamment dans leurs relations aux autres.

Lors de conflits entre enfants, le rôle de l'accueillant est de favoriser l'expression de chacun d'entre eux, de les écouter et d'apprendre à respecter les points de vue différents. Le dialogue entre les enfants est favorisé. Il est possible de faire de temps en temps et notamment en cas de conflit, des petites réunions entre les enfants, de leur donner la possibilité d'un temps de réflexion. C'est aussi une manière de les responsabiliser et de leur rappeler la notion de respect.

2. L'organisation des activités et de la santé :

Durant l'accueil du soir :

- Dans la mesure du possible, l'espace est aménagé de façon à proposer différentes activités (des jeux à l'extérieur, une activité dessin, coin lecture, jeux collectifs, bricolages,...).

- Il est possible de scinder le groupe selon l'âge, de façon à proposer des activités plus adaptées. Certaines activités peuvent favoriser la solidarité entre grands et petits et responsabiliser, valoriser ainsi les plus grands.

Goûter :

Les encas des enfants doivent être fournis par les parents. Les enfants qui arrivent à 07h00 peuvent déjeuner à l'école. En ce qui concerne les quatre heures, un box sera mis à disposition des parents pour y déposer les collations du soir. Cependant, un fruit est offert à 16h00 par l'Administration communale.